

ALPES MARITIMES  
COMMUNE DE DRAP

## DELIBERATION N°41/2024

**OBJET** : URBANISME : Acquisition foncière – Autorisation donnée au Maire pour l'acquisition à l'amiable, des parcelles B0226 et B0228

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 du mois de juin à 10 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 31 mai 2024

**PRESENTS** : Robert NARDELLI Maire/Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Philippe MINEUR / Alexandra GHIGI-RUSSO / Serge DIGANI/ Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Catherine DINI/ Jean QUENCEZ adjoints, Christine DECORDIER / Sabrina DIVRY/ Kathy NICOLAS/ conseillères municipales déléguées, / Bouabdallah LAFTAS /Vanessa BEAUJEAUD/ Françoise DAMILANO /Romain BIANCHI /Sandrine GUGLIELMINO/ Clorinde MARCONI/ Maeva THOMMERET conseillers municipaux  
**ABSENTS REPRESENTES** : Sophie ESPOSITO par Françoise DAMILANO, Xavier JARJANETTE par Jean Christophe CENAZANDOTTI/ Gracienne DODAIN par Romain BIANCHI /Thierry VISSIAN par Christine DECORDIER, Jean-Pierre MONTCOUQUIOL par Martine DUNOYER DE SEGONZAC/Stephen VIALE par Sandrine GULIELMINO  
**ABSENTS** : Nathalie DIGANI/Michaël TRUCCHI/ /Philippe JANIN  
**Secrétaire de séance** : Vanessa BEAUJEAUD

\*\*\*\*\*  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2334-42,  
**Vu** la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
**Vu** l'article L.2222-22 du CGT concernant les délégations au Maire par le conseil municipal,  
**Vu** l'article L.2241-1 du CGT relatif aux délibérations du conseil municipal sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,  
**Vu** l'accord de Monsieur DUMONT pour la vente du bien immobilier sis 9, rue des Adieux 06340 DRAP sur les parcelles B0226 d'une superficie de 397 m<sup>2</sup> et B0228 d'une superficie de 237 m<sup>2</sup>, comprenant un terrain et un cabanon sur une surface totale de 634 m<sup>2</sup>, situé en zone Uc du PLU actuel et zone UD du PLU en révision, au prix de cent trente mille euros (130 000 €),

**Considérant** la nécessité de développer la proposition de stationnement en centre-village.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant :

- A Fixer en accord avec le vendeur le montant de l'acquisition totale s'élevant à cent trente mille euros (130 000 €)
- D'acquérir les parcelles B0226 et B0228 ;
- De prendre en charge tous les frais résultants de cette transaction ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et actes afférents à l'acquisition au nom et pour le compte de la commune de Drap ;
- D'affecter les crédits nécessaires à cette opération sur le budget communal ;
- De mandater Maître DOGLIANI à la réalisation de cette acquisition.

\*\*\*\*\*  
Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18 Procurations : 6 Votants : 24 Absents :3 Contre :0 Abstention :0 Pour : 24

Fait à Drap, le 07 juin 2024

Le Maire, Robert NARDELLI

Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 10/06/2024  
Affichage en mairie le : 12/06/2024

